

Ce Journal paraît tous les Dimanches.

Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne. n. 7, au 2. étage ; Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. FALCONET, rue Tolozan, n. 6.

L'ÉCHO

DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.



M. d'Argenson. — La Mode et l'Echo. — Caisse de prêts, par M. Falconnet. — Chapeau bas. — Concours : lettre Raoul. — Conseil des Prud'hommes. — Pétition. — Membres sortans, etc. — Avis. — Mont-de-Piété : vente des nantissements échus le 30 novembre. — Revue quindécimale. — Colonie sociétaire. — Corollaires d'économie publique. — Académie de Lyon. — Avis communiqué. — VARIÉTÉS : Bureau mécanique, bateau sous marin. — Lectures prolétaires. — Coups de navettes. — Annonces.

M. Voyer-d'Argenson, député.

Narrando laudare et laudendo monere, novum genus scribendi, hactenus inactum.

« Quand le pauvre demande du travail, cela signifie : je ne veux ni mendier ni voler ; vous, messieurs, qui stipulez pour lui, vous lui devez davantage ; vous lui devez un salaire suffisant, le pain quotidien de l'Évangile.

« *Du travail !* mais des corvées sont du travail ; ce n'est pas là ce que vous demandez pour lui. Ce que vous devez pour prix de son travail, à cette partie du peuple improprement appelée *classe industrielle*, c'est de L'AISSANCE.

« Dites donc pour assurer de l'aisance aux hommes, (mieux vaudrait dire aux *citoyens*), qui vivent du travail de leurs mains ; ou du moins si vous ne le dites pas, souffrez sans colère que je vous propose de le dire.

« Croyez-moi, messieurs, dans une nation où la richesse sociale est parvenue au degré de la nôtre, et où quatorze millions d'individus sont privés de pain de froment, il y a pour le maintien de l'ordre, quelque chose de mieux à faire que des travaux de *charité* (1), des aumônes, ou des actes de police souvent inhumains lorsqu'ils sont répressifs, immoraux lorsqu'ils sont préventifs.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 3 fr. pour trois mois ; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

« Par respect pour votre droit d'initiative, et pour répondre au sentiment qui m'a fait monter à cette tribune, je vous propose d'ajouter à l'adresse (2) que vous discutez, ce paragraphe :

« *Votre majesté nous annonce d'autres propositions de lois, parmi lesquelles plusieurs, nous n'en doutons pas, sont destinées à assurer l'AISSANCE aux CITOYENS qui vivent du travail de leurs mains. Nous nous empresserons de les adopter ou de présenter à la sanction royale les projets les plus propres à atteindre ce but que nous considérons comme le premier dans l'ordre de nos devoirs.*

Ces paroles graves, mesurées et généreuses ont été prononcées par M. VOYER-D'ARGENSON, à la chambre des députés, dans sa séance du 3 décembre. L'amendement qu'il proposait a été rejeté par la majorité dont M. Fulchiron fait partie. N'importe, la France sait gré à d'Argenson de l'avoir proposé.

Voyer-d'Argenson, décoré d'un beau nom, possesseur d'une grande fortune, s'est toujours fait remarquer par sa sympathie envers les classes pauvres et souffrantes. Il s'est toujours mis entre les bourreaux et les victimes. Ce fut lui, qui en 1816, dans la chambre dite (nous ne savons pourquoi), introuvable, éleva seul une voix courageuse contre les *Trestaillons* du midi, et fut rappelé à l'ordre. Collègue et ami dévoué de Manuel et Benjamin-Constant, sa carrière est pure de toute versatilité d'opinions, de toute transaction coupable. Il est aujourd'hui au Palais-Bourbon, un des représentans du parti républicain, dont M. Garnier-Pagès a si éloquemment proclamé les principes et les vœux dans sa belle réponse à M. Fulchiron.

Le peuple peut encore espérer. Sa voix ne sera pas étouffée, de dignes citoyens, ne craignent pas de la proférer sous l'égide parlementaire. Le peuple sait où sont ses amis, il les reconnaîtra au jour du triomphe, nous avons foi dans l'avenir, et l'avenir c'est peut-être demain, dans quelques jours.

Nous continuerons à enregistrer dans nos colonnes tout ce qui sera fait ou dit en faveur de la classe prolétaire, et dans le but de concourir à son ÉMANCIPATION PHYSIQUE ET MORALE.

(1) Allusion au discours de M. Fulchiron (voyez l'Echo, n° 59).

(2) L'adresse en réponse au discours du roi.

La Mode et l'Echo de la Fabrique.

La *Mode* est un journal légitimiste qui fait les délices du faubourg St-Germain, comme le *Corsaire* ceux du quartier latin. L'*Echo de la Fabrique*, journal des prolétaires, suit une ligne bien différente; il est mal vu au parquet et dans les salons; on l'accuse de tendance républicaine, voire même d'esprit anarchique; ceux qui l'accusent de la sorte sont de très braves gens qui, par ignorance, Dieu nous garde de dire par mauvaise foi, confondent la république qui est un gouvernement régulier avec l'anarchie qui est l'absence de tout gouvernement. L'*Echo* occupe, dans la mauvaise presse, une place qui s'agrandit chaque jour, ce dont le benin *Courrier de Lyon* enrage. Or, vous qui ne croyez pas à l'alliance de la république et du carlisme, vous demandez ce qu'a de commun l'*Echo de la Fabrique* avec la *Mode*? Vous allez voir : les actionnaires de l'*Echo*, ayant cru devoir célébrer, par un banquet, l'anniversaire de la fondation de cette *feuille bousingole*, comme dit la *France Nouvelle*, de ce journal de la basse presse, comme dit l'honnête *Courrier*, se réunirent, le 28 octobre dernier, en une fête de famille, du genre de celles dont M. Couderc a répudié l'honneur. Des toasts furent portés. L'un d'eux, par M. Berger, notre gérant, a arrêté les regards de la noble dame.

Ce chef d'atelier avait dit : « L'aristocratie nobiliaire a fait semblant de disparaître pour faire place, momentanément, à l'aristocratie financière, non moins accablante et non moins tyrannique que la première. »

La *Mode* approuve ces paroles, voilà la ressemblance. Mais elle ajoute : (1) *L'Echo en viendra bientôt à convenir que l'on fait moins long-temps antichambre chez un Crillon ou chez un Montmorency, que chez M. le baron de Fincourant et M. le marquis de Sacoche.*

Voici la différence : l'*Echo* ne veut faire antichambre ni chez Crillon ou Montmorency, ni chez MM. Fincourant et Sacoche; et de ce qu'il blâme les derniers, il ne faut pas en conclure qu'il approuve ou regrette les premiers. L'*Echo* est l'ennemi de toutes les aristocraties. Il n'en reconnaît qu'une, celle du talent : il l'honore et l'estime, parce qu'elle ne froisse aucun intérêt, et il désire qu'à elle seule soient attribuées les fonctions sociales, afin de pouvoir respecter ce à quoi il doit obéir.

Ceci soit dit pour l'édification de tous.

M. C.

DE LA CAISSE DE PRÊTS.

Cet utile établissement, dont les avantages commencent à être compris, peut être regardé comme la sauve-garde de l'indépendance des chefs-d'atelier. Sans doute les immenses bienfaits que cette caisse est destinée à rendre, n'ont pas été compris par l'auteur de l'article : *Je crains les Grecs et leurs présens* (voir l'*Echo*, n° 57), surtout en disant qu'il n'y a que les intriguans qui se présenteront. Il aurait dû craindre d'insulter à la misère des honnêtes gens qui sont forcés d'y avoir recours, et qui ne sont malheureusement que trop nombreux. La seule crainte que l'on peut raisonnablement avoir, sur l'efficacité d'un établissement semblable, c'est, ainsi que je l'ai dit dans un précédent article, c'est la prévision que les fonds ne soient pas assez considérables, pour faire des avances à tous ceux qui les réclameront.

Tout en convenant qu'il serait désirable que les ouvriers ne fussent jamais dans la nécessité d'emprunter, l'on pourrait dire, et avec plus de raison, que les ouvriers seraient aujourd'hui plus heureux, si les fabricans ne leur avaient jamais fait des avances.

En remontant à la renaissance de notre fabrique à l'époque où les *Jacquards* furent mis en activité, les fabricans faisaient des avances considérables à leurs ouvriers, afin qu'ils pussent disposer leurs métiers pour la fabrication des étoffes façonnées; au moyen de cette mécanique, la supériorité de cette invention, en simplifiant la main d'œuvre, en augmentait les produits. Notre cité, alors seule en possession de cette découverte, eut, sans discontinuer, un écoulement toujours croissant de ses étoffes. Pendant plusieurs années la main d'œuvre était des deux tiers plus élevée que maintenant, et les ouvriers n'étaient pas obligés de demander des avances; on leur en offrait en même temps que de l'ouvrage, et le prix raisonnable des façons leur permettait de se liquider promptement. Plus tard, les fabricans ne firent plus des avances que par spéculation, c'est-à-dire, pour multiplier les ateliers et s'attacher les ouvriers, qui, étant leurs débiteurs, et n'ayant plus la même facilité pour se libérer, par suite de la diminution du prix des façons, restaient dans leur dépendance, et travaillaient pour eux, même au dessous du cours des autres maisons. Les fabricans tiraient ainsi plus que l'intérêt des avances qu'ils avaient faites. L'on fut bientôt de mal en pire. La faculté illimitée de créer des ateliers, dépassant toutes les prévisions, livra le chef-d'atelier, le père de famille à la discrétion des fabricans. Ceux-ci, ne considérant plus le commerce que sous un seul point de vue, celui de la concurrence, ne calculèrent plus leurs bénéfices que sur la diminution des salaires.

C'est alors que l'exploitation de la classe des travailleurs eut lieu dans tous les sens, sous tous les rapports, et que l'on en vint jusqu'aux menaces. L'égoïsme se montra dans toute sa laideur, l'on réduisit les ouvriers à travailler de 18 à 20 heures, et même à travailler plusieurs nuits, pour terminer l'ouvrage à jour fixe, et souvent uniquement pour connaître jusqu'où pouvait aller les forces d'un ouvrier. L'on entendait souvent dire de gaieté de cœur, par ces messieurs, *quoi que nous ayons diminué de moitié les façons, ils gagnent presque autant, ils font un quart d'ouvrage de plus qu'ils ne faisaient.*

L'homme raisonnable, l'honnête fabricant, gémit de voir s'établir un pareil système, mais placé sous le joug de la concurrence des siens, bien plus que de la concurrence étrangère; il fut forcé de suivre le torrent. Les événemens de novembre ont révélé, par leur explosion, la misère des ouvriers de la seconde ville de France au monde entier. Exemple terrible! Quelques hommes philanthropes se sont émus de pitié à la vue de ce despotisme orgueilleux et brutal, qui pesait de tout son poids sur cette classe intéressante de travailleurs, dont l'industrie sert au luxe de tout l'univers, et qui est la gloire et la richesse de la France. Ils songèrent donc à soulager les souffrances de notre population, à les prévenir même. Dans ce but généraux, ils sollicitèrent du gouvernement un fonds pour l'établissement de cette caisse, qui, sans l'humilier, facilitât le père de famille, en lui faisant des avances que depuis long temps ils n'obtenaient plus de la part des fabricans, ces derniers ayant depuis long temps cessé d'en faire à des hommes, desquels ils avaient la certitude que leur bénéfice ne pouvait plus les nourrir.

(1) Voyez la *Mode*, 8 décembre, page 234. (Les deux Aristocraties.)

Lorsque l'on s'est trouvé en butte à tant de vicissitudes, il est naturel que l'on accueille tout avec défiance, et que le cœur serré de la triste position à laquelle l'ouvrier se voit réduit, on imite le malade qui appelle un médecin, et refuse d'abord le remède qu'il lui prescrit. Ainsi quelques-uns ont pu voir dans cette caisse, un piège, une nouvelle dépendance. Mais, revenus de leur erreur, chacun désirera le remède, et comprendra qu'un établissement semblable, dont le besoin se faisait impérieusement sentir, est dicté par l'humanité; que les bienfaits qu'il peut rendre seront immenses; il est le signal d'un avenir plus prospère. L'état devenant ainsi le commanditaire de l'industrie, le créancier des travailleurs, entend bien, sans nul doute, leur donner les moyens de se liquider par le produit de leur travail, il entend bien que les salaires soient assez élevés pour cela, et que les charges qui les écrasent soient diminuées; autrement ce ne serait que retarder la banqueroute de l'industrie, et la catastrophe, devenant alors inévitable, n'en serait que plus désastreuse et peut-être irréparable.

Ayons donc plus de confiance dans l'avenir. Cette caisse, raffermissant le crédit de l'industrie qui semblait perdu, préservera de la ruine un grand nombre d'ateli-
 liers. Que l'inaction à laquelle ils se sont trouvés réduits, serve d'exemple à ceux qui seraient tentés d'établir dans un moment où ils sont trop nombreux. Car, en supposant que notre industrie reprenne dans quelques temps une activité extraordinaire, les ateliers et les métiers ne manqueront pas, mais bien les bras pour les faire mouvoir, un grand nombre d'ouvriers s'étant vus forcés de changer d'état ou de s'expatrier. Les chefs d'ateliers que les circonstances forcent à emprunter à la caisse, ne doivent point en rougir; ce n'est point eux qui sont la cause de leur dénuement, ce n'est point eux qui ont dirigé l'industrie, mais bien leurs prétendus *chefs naturels*, qui, subissant eux-mêmes par leur isolement, le joug du commissionnaire, ils n'ont eu d'esprit de calcul que pour satisfaire leur ambition, sans s'inquiéter du mal auquel ils livraient la société. Tout a été sacrifié par eux à ce principe de concurrence locale et illimitée, que l'on osait qualifier de libéralisme, de liberté commerciale, et qui n'est en réalité que la force brutale, l'exploitation du *faible par le fort, du pauvre par le riche*. Le gouvernement précédent sacrifia tout à ce système, qui, en y regardant de près, est une des causes de sa chute. Il s'était aliéné l'esprit du peuple, seul fondement de la stabilité des empires. Notre misère ne date pas d'aujourd'hui, mais de plusieurs années, et c'est ce qui la rend plus difficile à extirper.

Non, il ne saurait exister de susceptibilité, de honte d'emprunter à la caisse en donnant sûreté. Le chef d'atelier, au contraire, devra se glorifier d'y avoir du crédit, aussi bien que le négociant se glorifie d'avoir du crédit à la banque et sur la place. Il n'y a aucune différence entre avoir un livret chez un fabricant, ou un effet de commerce en circulation.

Cet établissement naissant doit donc être entouré de la bienveillance de toutes les classes de la société, et principalement des chefs d'ateliers à qui elle est destinée. Les propriétaires, les capitalistes, les négociants et marchands de comestibles, pour qui elle est un gage de sûreté et de sécurité pour l'avenir, doivent donc s'empresser d'en augmenter le capital; c'est non seulement une *œuvre philanthropique*, mais bien de l'*argent placé à gros intérêts*. L'aisance du peuple ne fait-elle

pas l'aisance et le bonheur général? c'est une vérité que personne aujourd'hui n'oserait contester.

Espérons donc que bientôt cesseront toutes ces divisions de castes, tous ces préjugés qui sont la source de tant de maux; que ceux qui possèdent, sortiront de la sphère étroite de leurs spéculations, et chercheront leurs bénéfices dans la prospérité du pays!...

F.....t

Chapeau bas !! Chapeau pas !!

Jeudi dernier, à la sortie de l'audience du conseil de prud'hommes, j'entendis un gros papa murmurer contre l'huissier de ce que, avec sa voix rauque et *goujonique* (1), il avait crié trop souvent *chapeau bas! chapeau bas!* Ce brave homme accompagnait ses paroles de gestes si animés, que je ne pus douter de son exaltation. Voici à peu près son monologue :

« Quoi! disait-il, mettre chapeau bas devant les prud'hommes, comme en présence d'un tribunal! Ma foi non!... Ce n'est pas un tribunal; il y a trop de différence.... D'ailleurs ils le disent eux-mêmes! Ce n'est pas parce qu'ils ne portent pas les insignes de leurs fonctions, car l'habit ne m'a jamais fasciné les yeux; je ne suis qu'il ne fait pas le moine. Mais les juges (les vrais juges) basent leurs décisions d'après les lois existantes. Ils savent qu'une loi nouvelle abroge l'ancienne. Ils respectent les conventions signées par les parties, et annullent celles qui ne sont pas revêtues de tous les caractères d'un réciproque consentement, tandis que ces prud'hommes ordonnent de considérer, comme valides, les conventions écrites sur le livre d'un pauvre diable, sans son consentement, et souvent sans lui en avoir donné avis; puis un instant après annullent des actes d'apprentissage, quoique signés des deux parties.

« Les tribunaux respectent comme sacré et inviolable le droit de la libre défense; ils sont bien éloignés d'interdire la parole aux défenseurs; au contraire, s'ils usent de leur pouvoir discrétionnaire, c'est pour interdire la partie s'ils ne lui reconnaissent pas les lumières et le sang-froid nécessaires pour discuter ses intérêts (2). Quelle différence avec le pouvoir discrétionnaire des prud'hommes! Il me semble que lorsqu'ils des juges méconnaissent ou ignorent la loi, les auditeurs ne sont pas mieux tenus de la connaître ni de l'observer (3). C'est quasi le cas de croire que nos prud'hommes ont adopté ce précepte des faux sages: *Faites ce que nous vous disons, mais ne regardez pas ce que nous faisons*. Je ne me comprends pas, malgré que tant d'injustice me révolte. J'ai une fois pour assister à ces audiences, qui, par fois, sont à n'oser qualifier, comme cette prescription rétrograde, ce voyage en 1744 qu'on voudrait faire faire aux hommes de 1832!!! Oh bah! écouter tout cela chapeau bas! je ne m'y résoudrai jamais; il me serait trop dur de m'exposer à prendre un catharré, pour obéir à quoi? pour témoigner du respect à des hommes qui.... qui.... Mais je réfléchis que m'étant, pendant quatre audiences, tenu derrière l'un des pillars qui soutiennent le plafond de la salle, mainte-

(1) Cette expression est consacrée, elle sera insérée dans la prochaine édition du *Dictionnaire de l'Académie*.

(2) Voyez l'art. 85 du code de procédure civile.

(3) Art. 88 du même code.

« nant que mon irrévérence envers le conseil, si irrévérence il y a, date de plus d'un mois, j'ai acquis le droit d'impolitesse, en vertu de la prescription pruden- d'hommiennne. Ainsi, voila mon parti pris; je t'attends derrière mon pilier, huissier rébarbatif.... »

Un omnibus, qui passait sans que le cocher eût crié gare, faillit me presser contre une borne. En m'esquivant comme je pus, je perdis de vue le grondeur qui était le sujet de mon indiscrete curiosité, et que j'avais suivi jusque-la pas à pas; je ne me permets aucune réflexion à son égard.

Le Solitaire du Ravin.

CONCOURS.

M. J.... H.... propose les mots suivans : *Erganiens, soieritiste, seritiste, tissoieriste, tisserinier, tisseriniste, tisseriste et turquetnariste*. Nous donnerons sa lettre dans le prochain numéro.

Lyon, 6 décembre 1852.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

M. Méziat a dit, du mot *soierinier*, ce qu'il eût pu dire seulement du mot *soyeur* (si un tel mot eût été proposé) en effet, *soyeur* donnerait plutôt l'idée de l'ouvrier qui file les cocons, que de celui qui emploie la soie filée, et diversement préparée, à faire les étoffes (souvent mélangées d'autres matières tissables) connues sous le nom générique de *soieries*, mot que j'ai prétendu devoir être celui d'où devait naturellement dériver le terme appellatif des ouvriers qui les fabriquent, et par conséquent j'ai proposé *soierinier*, *soierineur* et *soieriniste*, en faisant remarquer que ces trois désinences étaient celles le plus généralement employées en pareils cas.

Nul, je pense, n'a encore réfléchi que si l'on n'adopte pas le mot *soierinier*, ou l'un des deux autres, il faudra nécessairement exclure de notre langue celui de *soierie* et son pluriel, afin d'éviter une anomalie choquante.... En effet, si l'on nous désignait à l'avenir, par le nom d'*orientalin* (de M. Beaulieu, par exemple), ne devrait-on pas alors donner à notre industrie celui d'*orientalinerie*, et à nos produits le même nom au pluriel, et ainsi des autres, sous peine d'encourir le reproche d'inconséquence?.... — A propos du mot *orientalin*, un plaisant m'a dit que ce terme *désorienterait* bien du monde.... En effet, je doute qu'il pût donner à beaucoup de gens l'idée de la chose que l'on voudrait par là exprimer. Il en serait de même des mots *omnitéseur*, *polytisseur* et autres du même genre, qui ne pourraient jamais être universellement entendus ni adoptés que par un peuple de savans.

Pour en revenir à M. Méziat, je dirai que son observation sur le mot *tisseur* est pleine de justesse, et qu'elle est également applicable à celui d'*etoffier*.

Quant au mot *canu* ou *canmu*, en faveur duquel M. Beaulieu nous a promis de se mettre en frais d'érudition, et qui a fait écrire à M. Labory une lettre passablement étrange; j'avouerai ingénument qu'il m'a toujours paru être, non pas une épithète injurieuse, mais simplement un terme d'innocente raillerie donné et reçu comme tel. — Ainsi, pour les autres professions, nous avons les termes de *gniafre*, *merlan*, *miron*, *pique-prunes*, etc. (dans la langue parlée seulement), sobriquets dont jamais nul individu ne s'est sérieusement ni hautement qualifié.

Se livre qui vaudra à de savantes recherches pour déterrer l'étymologie d'un vieux mot ou sobriquet; libre encore, à qui en aura le loisir de conserver pour lui une tendresse affectueuse; quant à moi, j'ai pensé qu'il n'était pas nécessaire d'aller chercher si loin (au risque de ne rien trouver) ce que l'on pouvait si facilement et si certainement se procurer si près! Je suis de l'avis de ceux qui désirent qu'on en finisse avec toutes les vieilleries qui n'ont pour elles d'autre mérite que celui là (si c'en est un); j'ai pensé aussi que le plus ou le moins de précision d'un terme n'influaient pas beaucoup sur l'avancement de la science, ou le développement de l'industrie qu'il devait servir à désigner!.... Je m'en tiens donc tout bonnement à l'un des mots que j'ai proposés, comme dérivant naturellement du terme générique *soierie*, persuadé que jamais les conseils du bon sens ne sont à dédaigner, et qu'en toutes choses, c'est toujours à ce qui vient de là, que le plus grand nombre finit par donner son adhésion.

Veillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

RAOUL, *veloutier*.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 13 décembre,

(PRÉSIDIÉE PAR M. PUTINIER.)

L'audience a été très courte. Commencée après six heures du soir, elle n'a pas dépassé sept heures et demie.

La plupart des causes appelées étaient relatives à des actes d'apprentissage.

Le sieur Gallien, fabricant, a été condamné à payer au sieur Mounier, imprimeur sur étoffes, la somme de 124 fr., au lieu de celle de 146 fr. qu'il réclamait.

MM. Mermier et Valançot, et le sieur Fournier, négocians, ont été condamnés par défaut, sur la demande de la dame Ballet, contre les premiers, et du sieur Martin contre le second.

Nous ne saurions trop nous élever contre cette négligence, si c'en est une, ou cette tactique, ce qui est plus probable, de certains négocians de se refuser à paraître sur les invitations du conseil. Par ce défaut de comparution, ils causent un préjudice notable aux ouvriers. Nous reviendrons sur ce sujet.

La pétition suivante, revêtue de la signature d'un grand nombre d'ouvriers, partira lundi soir pour Paris, où elle sera présentée à la chambre des députés.

Ceux qui voudraient y apposer leur signature sont prévenus de passer au bureau; demain, avant deux heures précises.

PÉTITION

A M^{rs} LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Messieurs,

Les soussignés, chefs d'ateliers et ouvriers en soie, des villes de Lyon, la Croix-Rousse et la Guillotière,

Ont l'honneur d'appeler votre attention sur une question des plus vitales de leur industrie, et de laquelle dépend l'existence de leurs familles.

La crainte que l'Angleterre, par représailles, ne ferme ses marchés à nos produits (ce qui anéantirait l'existence de plus de vingt mille ouvriers déjà dans la misère, et que ce débouché soutient encore), nous porte à joindre nos sollicitations à celles du commerce.

Cette rupture, dans les transactions commerciales, ruinerait l'industrie la plus nationale, l'une des plus anciennes de France, et un grand nombre de celles qui s'y rattachent. Il dépend de vous, Messieurs, de la détourner, non seulement sans imposer au pays aucun sacrifice, mais en le délivrant des chaînes qui l'écrasent, et en lui ouvrant des sources de bien-être.

Depuis l'époque où l'Angleterre a accueilli nos étoffes, nos exportations se sont élevées à plus de 25,000,000 par année; et ce débouché entretient des consommations qui n'existeraient pas, ou iraient à l'étranger: il compense celui de l'Allemagne, maintenant très restreint, et la consommation intérieure qui, malgré le bas prix de nos étoffes, a considérablement diminué depuis quelques années.

Nos exportations pour la Grande-Bretagne ne pourraient que s'accroître, par un traité de commerce, en rapport avec les besoins et les productions des deux pays.

C'est pour arriver à cet heureux résultat que nous en appelons, Messieurs, à votre patriotisme éclairé.

Ecoutez les plaintes de l'Angleterre, elles sont justes et semblent l'écho de celles des travailleurs de France; l'Angleterre demande que vous lui donniez les moyens

de nous payer, autrement que par la contrebande, les produits qu'elle achète de nous.

Ces moyens, Messieurs, il est facile et même urgent de les lui donner, en déclarant, ainsi qu'elle le fit pour nous, en 1826, que toutes les provenances d'Angleterre entrèrent en France, moyennant un droit temporaire assez élevé, pour préserver d'un coup trop rude quelques branches d'industrie, et assez bas pour empêcher la contrebande, qui ruine le commerce régulier, frustre le trésor de ses revenus, et démoralise les populations qu'elle fait vivre hors la loi.

Notre industrie ne saurait donc être sacrifiée à aucune autre; car elle ne demande pour tout secours et tout privilège que la liberté.

Il n'est pas un homme, dans nos pauvres ateliers, qui ne comprenne qu'un pays ne peut rendre sans acheter. Si ce principe est aussi vrai pour vous que pour nous, donnez donc à la France, qui a besoin de vendre pour nourrir et occuper ses enfans travailleurs, les moyens d'acheter; et pour cela, levez les prohibitions qui entravent le commerce et l'industrie.

Par cette mesure, vous augmenterez prodigieusement le produit maintenant insignifiant des douanes, avec cet accroissement de recettes, vous pourrez satisfaire aux vœux et aux besoins du peuple qui, de toute part, demande avec instance l'abolition des impôts indirects, qui écrasent les travailleurs.

Pour nous, Messieurs, nous comprenons si bien que le temps des privilèges est passé, que nous consentons volontiers à la libre sortie des soies de France, dont le privilège nous donnait un grand avantage sur nos concurrents. Nos frères du midi, doivent être libres d'aller vendre leurs produits par tout le monde, comme nous devons l'être d'acheter le blé, le fer, la houille, le coton, la laine, etc., où nous le trouverons à meilleur marché.

Messieurs, vous êtes tous propriétaires ou industriels, alors vous éprouvez comme nous le besoin de la paix, et vous devez comprendre que les moyens les plus sûrs de la rendre durable, c'est de multiplier les relations d'intérêt matériel d'homme à homme, de ville à ville, de peuple à peuple; or, comment pouvez-vous l'espérer avec des douanes trop élevées et des prohibitions qui parquent et isolent les peuples, les empêchent de lier, d'entretenir et d'étendre leurs relations, par l'échange mutuel de leurs produits et de leurs industries.

Nous savons, Messieurs, combien vos momens sont précieux; mais la question que nous vous soumettons est de la plus haute politique; c'est celle du travail, c'est-à-dire, de la vie intérieure et extérieure des peuples, enfin de l'existence de notre populeuse cité.

MM. Falconnet, Sordet, Riboud, Brisson et Reverchon, de la section de fabrique; MM. Laucas, Pitrat, de celle de dorure; MM. Rollet, Nant, Tissier et Jubié, de celle de chapellerie, sont sortis par la voie du sort, et cesseront leurs fonctions de prud'hommes le 1^{er} janvier prochain. M. Chenard, fils aîné, de la section de chapellerie, a donné sa démission pour la même époque.

Tous ces membres sont rééligibles.

En ce qui concerne les sections de dorure et chapellerie, nous avons lieu d'espérer qu'on appliquera, à leur élection, le même mode qui a été suivi pour celle des prud'hommes composant la section de fabrique.

AVIS.

Le sieur DUCHAMP, aux Brotteaux, rue d'Orléans, n. 7, ayant trouvé une amélioration très utile à la presse des Jacquard, en fait part à ses confrères, chefs d'ateliers. Il les invite à venir chez lui; il leur démontrera et prouvera les avantages de cette invention dont il se sert depuis deux ans. Cette nouvelle presse n'agit qu'en remontant; son action est nulle en redescendant. Il s'est assuré la jouissance exclusive de fabrication pour cinq ans, en faisant un acte de dépôt conformément à la loi. Il apposera sa contremarque J. D. sur chaque presse que fera le sieur Ribard, mécanicien-forgeur (passage Thiaffet, Grande Côte), lequel est chargé seul de cette fabrication. Il poursuivra, comme de droit, les contrefacteurs.

J. DUCHAMP.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Le public est prévenu qu'il sera procédé le vendredi 21 décembre courant, et jours suivans, depuis quatre heures après midi jusqu'à huit, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, place Confort, vis-à-vis la Galerie de l'Argue, au 1^{er}, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de divers objets engagés pendant le mois de novembre de l'année 1831, depuis le n. 72416 jusques et compris le n. 79033.

Les lundis et les jeudis, on vendra les bijoux, l'argenterie, les montres et les dentelles, etc.

Les mardis, les draps, percales, indiennes, toiles en pièces et hardes.

Les mercredis, les matelas, les lits de plumes, les glaces, les livres reliés et en feuilles, les vieux papiers, autres objets, et hardes.

Et les autres jours, le linge, les hardes, etc.



Revue quindécimale.

ÉTRANGER.

Belgique. — La tranchée a été ouverte devant la citadelle d'Anvers par l'armée française, le 29 novembre, à huit heures du soir.

Italie. — Le cardinal Ruffo scilla est mort à Naples le 17 novembre.

Sicile. — Bruntés, ville de 10,000 ames, à neuf lieues de Catane, a été détruite les 17 et 18 novembre, par une éruption du mont Etna.

Angleterre. — Le parlement a été dissous par une proclamation du roi, du 5 décembre, et convoque pour le 29 janvier prochain.

Piémont. — La libre entrée, dans le Piémont et la Savoie, des voyageurs et des marchandises venant de France, qui avait été suspendue à cause du choléra, vient d'être rétablie.

Suisse. — La filature de MM. Harrody et Pfester, à Zurich, vient d'être incendiée par les ouvriers en soie qui craignent l'établissement prochain de métiers mécaniques à tisser.

INTÉRIEUR.

Draguignan. — M. Prieur de Lacombe, préfet, est mort le 30 novembre.

Arbois. — La garde nationale de cette ville a été dissoute le 4 décembre, par suite du charivari donné au général Deort.

Riom. — M. Grenier, ex avocat général, destitué après l'arrestation des accusés de novembre, vient d'être élu bâtonnier de l'ordre des avocats.

PARIS.

Un duel a eu lieu le 1^{er} décembre, entre M. Eugène Briffaut, l'un des rédacteurs du *Corsaire*, et M. Barbot-de-la-Trésorerie. Le premier a eu l'avant-bras fracassé.

— M. Guizot, ministre de l'instruction publique, est gravement indisposé.

Chambre des députés. — Séance du 28 novembre. — M. le ministre des finances a présenté trois projets de loi: le premier, pour le règlement des comptes de 1829; le deuxième, pour celui de 1830; le

troisième, pour fixer l'époque à laquelle les sommes confiées à la poste, et non retirées, seront acquises à l'état.

Séance du 3 décembre. — M. Devaux a déposé une proposition de loi sur la responsabilité des ministres. Elle a été prise en considération dans la séance du lendemain.

Idem. — L'adresse de la chambre, en réponse au discours du roi, a été votée par 255 députés, contre 119. A ces 119 opposans, il faut ajouter M. Audry Pyraveau, qui a écrit au *National* qu'il avait refusé de voter; et MM. Arago, Baudet Dulary, César Bacot, Bioche, Comte, Reynaud, Coulman, Clausel, Dannou, Malley, Baudet Lafarge, Ernest Girardin, Lascase père, Legendre, Portalis, Perraud et Subervic, qui ont suivi son exemple, ou étaient absens.

Séance du 4 décembre. — Une proposition de M. Gouin, relative à l'amortissement, a été rejetée.

Séance du 8 décembre. — Trois douzièmes provisoires ont été votés. Sur 362 votans (la chambre se compose de 452 membres), il y a eu 243 pour, et 117 contre.

Séance du 10. — La proposition de M. Demarçay, tendante à ce qu'il soit nommé autant de commissions spéciales qu'il y a de parties distinctes au budget, a été adoptée sur le rapport de M. Lefebvre.

Idem. — M. d'Argout, ministre du commerce, a présenté trois projets de loi : le premier, pour régler les attributions des conseils généraux de départemens; le deuxième, relatif à l'organisation municipale de la ville de Paris; le troisième, relatif aux secours à accorder aux vainqueurs de la Bastille.

CHAMBRE DES PAIRS. — *Séance du 10 décembre.* — Le C. Cornudet a fait une proposition de loi relative aux biens communaux.

— M. Humann, ministre des finances, a présenté le projet de loi des trois douzièmes provisoires, adopté par la chambre des députés.

— Le même a présenté un projet de loi pour la garantie des versements faits au trésor. (On sait que les projets de loi peuvent être indistinctement portés à l'une ou à l'autre chambre.)

— M. Barthe, ministre de la justice, a présenté 1° un projet de loi relatif à l'état de siège à établir dans une commune, en temps de paix; 2° un projet de loi pour faire cesser les conflits existans entre les notaires et les commissaires-priseurs.

— M. Rigny, ministre de la marine, a présenté un projet de loi sur l'admission au service de l'état des marins qui n'ont servi que sur les bâtimens de commerce.

Budget. — Le budget, présenté pour 1853, monte à 1,152,626,618 francs.

Garde nationale. — Il résulte d'un rapport de M. d'Argout, travail infiniment précieux, et dû à M. Imbert, chef de division, que la totalité des gardes nationaux monte à 5,729,052, savoir 5,781,296 portés sur le contrôle ordinaire; et 1,947,846 sur le contrôle de réserve.

LYON.

MM. Petetin, rédacteur en chef du *Précurseur*, et Eugène Dufaitelle, homme de lettres, auteur d'un article républicain inséré dans le *Précurseur*, ont été acquittés par la cour d'assises le 4 décembre.

— Le 5 décembre, le procès de la *Glanouse* a été, sur la demande de M. Granier, renvoyé aux assises prochaines.

— Le 6 a eu lieu la clôture des assises.

— Une ordonnance du roi, du 26 octobre, distrait de la ville de la Croix-Rousse : 1° la section St-Clair; 2° la section de Serin, et en fait deux communes séparées.

— M. Grogner, professeur à l'école vétérinaire, vient de publier une brochure intéressante sous le titre de : *Notes pour la grande manufacture de Lyon.*

— Une société symphonique vient de s'organiser, et commencera ses débuts le 25 de ce mois.

— Le n° 120 de la *Glanouse* (mardi 11 décembre) a été saisi.

— M. Monier, auteur du prolétaire, et d'une caricature capable de faire rire M. P..... lui-même, a été arrêté le 13 de ce mois, comme prévenu d'avoir présidé un club à Caluire.

Nous espérons que son arrestation n'interrompra pas le cours du *Prolétaire*, journal dont le 1^{er} n° a paru le 9 de ce mois.

COLONIE SOCIÉTAIRE.

Pendant que le gouvernement, sortant d'une longue et coupable apathie, nomme une commission pour aviser aux moyens d'établir, en France, des colonies agricoles destinées à améliorer le sort du peuple, de simples particuliers mettent la main à l'œuvre d'une manière aussi hardie que neuve. D'un côté, les saints simoniens viennent, à pied, comme de pauvres prolétaires, pour tra-

vailler avec nos artisans, et commencer, par leur exemple, l'émancipation des travailleurs. Sublime apostolat auquel nous applaudirions de tout notre cœur, si des idées mystiques ne venaient, mal-à-propos, s'y joindre; si.... Mais ce n'est pas la notre sujet. Tant pis pour eux.... Le monde profite des erreurs de tout le monde. C'est un enfant insouciant et courageux qui marche dans les ténèbres comme en plein jour. D'un autre côté, Ch. Fourier, ce philosophe inconnu de 1808, a pris un essor tel, qu'il laisse derrière lui ses rivaux Owen et Saint-Simon. Il commence le grand œuvre promis par le *phalanstère* (Voyez l'*Écho* n° 44). Honneur à lui, qui ne craint pas de recevoir le démenti de ses théories! Honneur à ceux qui se sont associés au philosophe pour régénérer, non plus d'une manière spéculative, mais matériellement, la classe souffrante des prolétaires.

M. Baudet-Dulary, député de Seine-et-Oise, et M. Devay, agronome, élève de M. Mathieu Dombasle, propriétaires de 500 hectares (quinze cents journaux), à Condé-sur-Vesgres, près Houdan, à quinze lieues de Paris, viennent de former, sous le nom de *colonie sociétaire*, une société anonyme pour établir, sur ce terrain, une exploitation agricole, manufacturière et commerciale, suivant les principes de M. Charles Fourier.

La colonie sociétaire publiera un recueil périodique, sous le titre de *la Réforme industrielle*, lequel rendra compte de cet intéressant établissement. Puisse-t-il prospérer! Le nom de M. Fourier sera grand parmi les hommes.

Marius CH.....G.

Corrolaires d'économie publique.

1. La richesse est l'excédent des produits sur la consommation.
2. L'aisance est la juste balance des produits et de la consommation.
3. La pauvreté est l'insuffisance des produits pour la consommation.
4. La valeur [des produits] n'est que le rapport d'un produit à son autre dans l'estime des consommateurs.
5. Pour la facilité des échanges ou a représenté la valeur par des signes qui, ou bien, sont de simples conventions comme les papiers monnaies, ou bien possèdent une valeur intrinsèque comme les signes métalliques.
6. Un homme qui ne posséderait que des signes ayant cours, serait un homme riche et heureux; un état au contraire, n'ayant que le même genre de richesse, pourrait être le plus malheureux des états.
7. Voilà pourquoi l'économie privée n'a d'autre but que de transformer ses produits en signes ayant cours.
8. Mais l'économie publique doit viser plus haut : son but essentiel est d'obtenir autant de produits au moins que le réclament les besoins et les goûts des administrés. Avec l'excédent, qu'on exporte ou accroît son numéraire; avec ce numéraire, ou importe l'excédent des autres pays, et l'on facilite chez soi les opérations commerciales.
9. Les produits qui se livrent à la consommation émanent de deux sources; de l'agriculture qui les engendre et de l'industrie qui les manipule.
10. Le commerce, est pour ainsi dire, l'agence commune de l'agriculture et de l'industrie.
11. Quand le commerce au lieu d'opérer sur des valeurs n'opère plus que sur des signes, c'est-à-dire quand il se transforme en agiotage, ce n'est plus qu'un jeu dévorant, qu'une opération alléatoire dont les chances peuvent bien enrichir un particulier, mais ne sont réellement propres qu'à appauvrir un état.
12. De l'agriculture provient l'aisance, de l'industrie le luxe.
13. C'est un luxe coupable que celui qui nuit ou qui ruine; le luxe bien entendu, n'est que l'aisance embellie.
14. L'agriculture doit fixer en première ligne l'attention de l'économiste. Pourquoi chercher à affubler d'un habit plus élégant l'homme qui meurt de faim. Nourrissez-le d'abord.

Ces corrolaires d'économie publique, sont extraits d'un ouvrage que le savant et courageux républicain RASPAIL, que nos lecteurs connaissent sans doute, vient de publier, du fond de sa prison. Privé des moyens de continuer ses travaux importants de chimie

et d'histoire naturelle, auxquels ils se livrait avant sa détention, il a voulu utiliser les longues heures de sa captivité, en dépouillant l'économie publique et rurale de la technologie, qui la rend inaccessible aux intelligences de ceux qui auraient cependant le plus besoin de la comprendre. Ce sont les définitions du bon sens; heureusement substituées à celles de la science. C'est comme cela que *Franklin* et *Thomas Payne* ont écrit, et ils ont eu raison; car les bonnes vérités, celles qui profitent au genre humain, sont celles qu'on peut exposer en peu de pages. Par cet ouvrage remarquable, *Ruspaill* s'acquiert un nouveau droit à l'estime et à la reconnaissance de ses concitoyens. Il se venge noblement d'un pouvoir qui le prive de sa liberté.

L'Académie de Lyon donnera dans sa séance du mois de mai 1854, une médaille d'or de 600 fr., de la fondation de *Mathieu Bonafous*, à l'auteur d'une bonne traduction française des *Géorgiques* de Virgile, faite ou choisie par lui, et enrichie de notes et commentaires sur la science agronomique.

Les concurrents devront déposer leur ouvrage, d'ici au premier avril 1854, de la manière accoutumée.

Les Saints-Simoniens ont toujours écrit et enseigné qu'ils voulaient réhabiliter, honorer le travail. Aujourd'hui, les actes viennent à l'appui des discours; ils quittent leur retraite de Mènilmontant pour se rendre à Lyon et dans les environs, avec l'intention de travailler aux chemins de fer, aux canaux, aux mines etc. Un détachement de six apôtres, s'est rendu à Roanne à cet effet, et le jour de leur départ de Lyon (mercredi 12 décembre), dix nouveaux apôtres étaient leur entrée dans la ville, pour suivre bientôt la même destination
(Communiqué.)

VARIÉTÉS.

BUREAU MÉCANIQUE.



Nous appelons l'attention publique sur une invention nouvelle de M. *PORIQUET* jeune, huissier, à Revigny (Meuse). On ne peut donner trop d'encouragement aux hommes qui se livrent à l'étude des arts mécaniques, et qui par des travaux assidus parviennent à en avancer les progrès. M. *Poriquet* a confectionné un bureau mécanique à l'aide duquel on peut faire, à la fois, trois pièces d'écritures semblables, ou un plus grand nombre si on le désire. Le procédé employé par M. *Poriquet* n'a rien de commun avec l'imprimerie, la lithographie, ni avec la machine connue sous le nom de pantographe. L'écriture se fait à la main; elle est exactement celle de l'écrivain, qui pour écrire n'est assujéti à aucun dérangement ni à aucune gêne: il suffit de deux ou trois exercices de ce bureau pour rendre l'usage de la plume qu'on emploie, aussi libre, aussi facile que le moyen ordinaire d'écrire.

Le bureau mécanique de M. *Poriquet* sera d'une grande utilité à MM. les notaires, avoués, huissiers et à tous les gens d'affaires, puisqu'il leur procurera le moyen de faire plusieurs copies d'un même écrit en très peu de temps. Ce bureau ne sert pas seulement à copier une pièce d'écriture, on peut encore s'en servir avec un plein succès pour le dessin. A l'aide du mécanisme mis en usage, on peut obtenir une copie exacte de la plus grande facilité, d'une gravure quelconque et apprendre au bout de quelques temps d'exercice, le dessin aux jeunes gens.

Ce bureau est portatif, son mécanisme en est simple

et parfaitement solide, il ne nécessite aucun entretien ni réparation. Il sera livré sous peu de temps au public à un prix très modique, qui variera suivant le nombre de pièces d'écriture données par le bureau et l'élégance de sa confection.

(*L'Industriel*, n° 14, Verdun, 6 octobre 1852.)

BATEAU SOUS-MARIN.

On a fait à Noirmoutier, l'expérience publique du bateau sous-marin, inventé par M. *Villeroi* (de Nantes). M. *Villeroi* a fait à sa machine l'heureuse application des formes et des moyens de locomotion dont la nature a doué les poissons. Elle est longue de 3 mètres 20 centimètres, sur 1 mètre 10 centimètres dans son plus grand diamètre. Trois hommes suffisent pour la manœuvrer, et y restent, sans être incommodés, pendant plus d'une heure. La mer étant dans son plein, M. *Villeroi* est entré dans sa machine, et l'a poussée au large.

Le bateau à vapeur sous marin a d'abord couru à fleur d'eau pendant une demi heure, puis il a plongé dans 15 à 18 pieds d'eau, où il a enlevé du fond des cailloux et recueilli quelques coquillages. Il a couru ensuite en divers sens pendant cette submersion pour tromper une partie des canots qui l'avaient entouré depuis le commencement de l'expérience. M. *Villeroi*, remontant ensuite, a reparu à quelque distance, se dirigeant à fleur d'eau dans diverses directions, et après cette navigation, qui a duré cinq quarts d'heure, il a ouvert son panneau, et s'est montré au public, qui l'a accueilli de ses suffrages. D'après cet essai, il paraît démontré qu'on peut, avec cette machine, parcourir à son gré des espaces étendus, tant au fond de la mer qu'entre deux eaux et avec la même vitesse, que le ferait une embarcation ordinaire.

On peut alors se rendre, par un degré de profondeur d'eau, calculé d'après sa densité, au milieu d'un port ou d'une flotte, à l'insu de l'ennemi, incendier ses navires, en s'établissant sous leurs flancs; les exposer à toute espèce d'avaries, en coupant leurs amarres; on peut aussi, en raison de ces facultés, extraire du fond des eaux les objets naufragés, aller y recueillir le corail, l'huître perlière, divers coquillages. L'auteur assure qu'il peut descendre à son gré jusqu'à 5 et 600 pieds de profondeur; mais alors, vu l'absence de lumière, on s'y trouverait réduit à recueillir les productions de ces régions inconnues, en les prenant au hasard avec la main.

Lorsqu'il était par celle de 15 à 20 pieds, il distinguait parfaitement l'heure sur le cadran d'une montre d'un bout à l'autre de la machine. Comme celle-ci est en fer, il n'a pu tenter toutes les expériences qu'il se propose sur le magnétisme, une autre en cuivre lui offrirait cet avantage.

« Au moment où nous voguions à fleur d'eau, disait-il, nous entendions le bruit des flots très distinctement, et nous étions éclairés par une lumière oscillante comme leurs ondulations; elle nous présentait même parfois un effet fort surprenant, analogue à une espèce de scintillation. En descendant par 15 à 20 pieds de profondeur, la clarté s'est affaiblie graduellement, et nous n'avions plus qu'un demi-jour interrompu momentanément par le passage peut-être des poissons ou de quelques plantes marines. »

(*Idem.*)

Lectures prolétaires

.. Celui qui fait du bien pendant sa vie, est regretté de tous et ne craint pas la mort. *Valperga.*

.. C'est la puissance et non la possession qui nous rend heureux. Si tu es riche et que tu ne saches pas user de tes richesses, tu ressembles à l'âne courbé sous le poids de l'or; tu ne portes tes pesantes richesses que pendant une journée. La mort vient te décharger de ton pesant fardeau. *Shakespeare.*

.. Celui qui sait employer les heures a trouvé la route des vertus. *L. S. Mercier.*

.. La nature nous a donné deux oreilles et une seule bouche, pour nous apprendre que nous devons écouter plus que parler. *Zenon.*

.. Les passions ne sont que la voix du corps, il leur faut résister; mais la conscience est la voix de l'âme, il faut donc l'écouter, puisqu'elle est à la fois la règle, le témoin, l'accusateur, le juge, et la récompense de nos actions. *Franklin.*

.. Tout vice est issu d'ânerie. *Montaigne.*

.. Le préjugé ressemble à une barre de fer froid; vous briserez votre marteau dessus, mais vous ne le ferez jamais ployer. *Mad. Collet.*

Coups de navette.

Compère, qu'as-tu vu? Commère, j'ai tout vu. Compère, qu'as-tu vu? J'ai vu un goujon à cheval sur une écrevisse; il sait lire, écrire, calculer, mais il ne sait pas parler.... Compère, vous mentez.

.. J'ai vu M. Fulchiron qui venait de rendre sa pièce et qui portait à sa femme un bichet de pommes de terre.... Compère, vous mentez.

.. J'ai vu deux canuts avec leurs marchands, prenant une tasse au café Corti; de là, ils ont été ensemble à la comédie; ils se donnaient le bras.... Compère, vous mentez.

.. J'ai vu le procureur du roi buvant la bière au café de la colonne avec les rédacteurs des journaux patriotes.... Compère, vous mentez.

.. J'ai vu *Bajolard* sortant de la caisse de prêts, il emportait mille francs bien comptés et n'avait fait que son billet.... Compère, vous mentez.

.. J'ai vu la garde nationale de Lyon, passer la revue sur la place de la Liberté en l'honneur du maréchal Lafayette. Les autorités y étaient: le préfet Pons, le maire Lortet, ma foi c'était superbe; trente mille fantassins, deux mille cavaliers, trois mille artilleurs... Ah! compère, vous mentez, vous mentez.

AVIS DIVERS.

Les parens de M. Pierre-François Chavane Trablène, marchand de tulles, demeurant rue Royale, n. 9, ou les personnes qui connaîtraient sa famille, sont invités à venir donner communication des renseignements qu'ils auraient à cet égard, à M. le juge de paix du 3^e arrondissement (à l'Hôtel-de-Ville).

L'Europe Littéraire.

[125] Le spécimen de ce nouveau journal va paraître au premier jour. Il sera tiré à cent mille exemplaires, et envoyé gratuitement à toutes les personnes qui le feront demander *franco* à MM. les Directeurs de l'*Europe Littéraire*, à Paris, rue du Cadran, n. 16. Ce spé-

cimen contiendra le prospectus de l'*Europe Littéraire*, suivi d'une lettre de chacun de ses rédacteurs et de ses trois cents fondateurs, qui appartiennent tous à l'élite de la société. Ce spécimen est, dit-on, un chef d'œuvre de typographie. La vignette, due au spirituel crayon de Joannot, est conçue dans un système tout à fait neuf; c'est une grande composition dans laquelle entrent les attributs principaux de toutes les nations européennes. Le journal, dont le premier numéro paraîtra quelques jours après la publication du spécimen, lui sera entièrement conforme. Nous avons annoncé que les vingt premiers abonnés de chaque département, recevraient un exemplaire sur papier superfin vélin satiné; l'administration de l'*Europe Littéraire* nous fait savoir que, n'ayant pu faire choix parmi le grand nombre d'abonnemens qui lui sont parvenus dès le premier jour, elle se propose de tenir plus que l'engagement qu'elle a pris; l'exemplaire spécial promis aux vingt premiers abonnés de chaque département, sera adressé à tous ceux qui se feront inscrire avant le 25 décembre.

Le prix de l'abonnement est de 64 fr. par an, pour Paris et les départemens; 52 fr. pour 6 mois, et 16 fr. pour trois mois.

Le tirage étant fixé sur le nombre des abonnemens, les éditeurs ont prié, dans leur prospectus, ceux qui ne voudraient pas éprouver provisoirement une lacune dans leur collection, de s'abonner avant le premier numéro, dont la publication, pour cette raison même, a été différée jusqu'au 1^{er} janvier.

[124]. Les sieurs *Nicoud* et *Regnier*, viennent de déposer au bureau de l'*Echo*, des navettes qu'ils ont perfectionnées. Elles sont d'une grande solidité. Les chefs-d'atelier de sohals lancés, et ceux qui se servent de navettes droites, sont spécialement invités à venir les voir. Les prix réduits autant que possible, sont fixés ainsi :

Navettes cintrées, en fer 2 fr. 50 c. Idem, en cuivre, 2 fr. 75 c.
— Navettes droites en fer, 2 fr. 75 c. — Idem, en cuivre, 3 fr.
Ces prix ne sont ainsi réduits, que pour ceux qui souscriront d'ici au 31 janvier prochain; passé cette époque, ils seront augmentés.

[120] Au rabais. JOINON, chapelier, quai Monsieur, n^o 122, prévient le public, qu'il tient un assortiment de chapeaux de feutre, et du feutre pour gilets et autres usages dont il démontrera l'utilité.

Les prix sont réduits pour les chapeaux de 20 fr. à 15 fr.
Id. de 17 fr. à 12 fr.
Id. de 12 fr. à 9 fr.

Ou traitera également à bas prix, pour les gilets et le feutre en pièce.

[92] Le sieur DAVID, mécanicien, à Lyon, place Croix-Pâquet, prévient MM. les fabricans, chefs d'ateliers et devideses, qu'il établit ses nouvelles mécaniques économiques, pour lesquelles il est breveté, à une seule roue comme avec plusieurs, avec une seule corde comme sans corde, par le procédé des roues tournant horizontalement, dont le plan circulaire fait mouvoir les broches, l'axe général ou moteur ayant été par lui placé au centre des mécaniques rondes à dévider et à faire les cannettes, moyens qui lui ont fait supprimer sur l'ancienne méthode, engrenage, cordages, poulies, etc., et lui a donné la facilité d'y adapter le cannetage simultané. Toutes mécaniques de ce genre qui ne sortiraient pas de ces ateliers seront confisquées, les contrefacteurs poursuivis. Il adapte ces nouveaux procédés aux anciennes mécaniques, fait des échanges contre les vieilles, et revend ces dernières à un prix modéré. Le nombre d'ouvriers qu'il occupe le met à même de livrer plusieurs mécaniques le jour même qu'on lui en fait la commande. Elles s'établissent à volonté, de forme ronde, longue ou en fer à cheval. Les roquets et cannettes se font de trois formes différentes, si on le désire, bombés, cylindriques et en pain de sucre. On peut régulariser le mouvement des broches, ou leur donner des mouvemens différens pour dévider les matières fortes et faibles.

[85] Les sieurs DELEIGNE ET BAILLY, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et devideses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites -roue volonté, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

BERGER, CÉRANT.